



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/11  
29 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Troisième session  
11-28 avril 1995  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

SOURCES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non  
limitée chargé des questions financières, créé par la Commission du  
développement durable (New York, 6-9 mars 1995)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	3
I. CONTEXTE POLITIQUE ET FLUX FINANCIERS INTERNATIONAUX	5 - 13	3
II. POLITIQUES NATIONALES ET MOBILISATION DES RESSOURCES	14 - 25	5
III. MÉCANISMES INTERNATIONAUX NOVATEURS POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES . . . . .	26 - 30	7
IV. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES D'ACTION 21 . . . . .	31 - 38	8
V. MATRICE DES POSSIBILITÉS D'ACTION ET DES INSTRUMENTS	39 - 41	10
VI. MESURES ESSENTIELLES PROPOSÉES . . . . .	42	10
VII. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	43 - 50	12
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	43 - 46	12
B. Participation . . . . .	47	13

\* E/CN.17/1995/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Élection du bureau . . . . .	48	13
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . .	49	13
E. Documentation . . . . .	50	13
<u>Annexes</u>		
I. PARTICIPATION . . . . .		14
II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE . . . . .		18

## INTRODUCTION

1. Le texte du présent rapport du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières, créé par la Commission du développement durable, n'est pas un texte négocié. Il a cependant fait l'objet de débats approfondis. Conformément aux attributions du Groupe de travail telles qu'elles ont été définies par la Commission, il est axé sur les questions et conclusions principales et contient des propositions de recommandations et d'actions à entreprendre qui seront examinées par la Commission à sa troisième session.

2. En vertu de son mandat, le Groupe de travail a examiné la question du financement du développement durable dans le cadre d'Action 21<sup>1</sup>, l'accent étant mis en particulier sur le contexte politique et les flux financiers internationaux, les politiques et la mobilisation des ressources à l'échelon national, les mécanismes financiers novateurs et le financement des activités sectorielles et intersectorielles. Il a en outre étudié la matrice des possibilités d'action et des moyens d'intervention.

3. Les délibérations du Groupe de travail ont eu pour base le rapport du Secrétaire général sur les sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux (E/CN.17/1995/8) et des documents d'information, notamment le rapport de la deuxième réunion d'experts sur le financement d'Action 21, qui s'est tenue à Glen Cove, New York, du 15 au 17 février 1995, ainsi que le rapport du Président du Séminaire sur les instruments économiques au service du développement durable, organisé à Pruhonice (République tchèque) du 12 au 14 janvier 1995.

4. Le Groupe de travail a pris acte des propositions d'action détaillées contenues dans le rapport du Secrétaire général. Il a examiné ces propositions, en accueillant certaines favorablement et émettant des réserves sur d'autres, et les a prises en compte dans l'élaboration du présent rapport.

### I. CONTEXTE POLITIQUE ET FLUX FINANCIERS INTERNATIONAUX

5. En évaluant les tendances récentes exposées dans le rapport du Secrétaire général, le Groupe de travail a souligné la nécessité d'envisager à la fois les résultats positifs et les résultats négatifs obtenus en matière de financement du développement durable et a fait ressortir la nette insuffisance des flux actuels de l'aide publique au développement (APD) par rapport à l'objectif initialement admis de 0,7 % du produit national brut (PNB) et aux flux de capitaux privés, qui ont progressé de manière plus encourageante.

6. La baisse de l'APD en pourcentage du PNB demeure un grave sujet de préoccupation. Pour de nombreux pays en développement, particulièrement pour les moins avancés, l'APD représente une source importante de financement extérieur. En outre, elle pourrait jouer un rôle appréciable dans le traitement des problèmes que pose le développement durable dans les régions du monde ainsi que dans les secteurs sociaux, écologiques et (parfois) infrastructurels qui sont actuellement peu susceptibles d'attirer des capitaux privés, y compris sous forme d'investissements étrangers directs.

7. Dans ces conditions, le Groupe de travail a souligné la nécessité d'observer toutes les recommandations et de respecter tous les engagements en matière de financement qui figurent dans Action 21, en particulier au chapitre 33, y compris ceux concernant les moyens de fournir aux pays en développement, toutes provenances confondues, des ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois substantielles et prévisibles. Il a également insisté sur la nécessité d'atteindre dès que possible l'objectif de l'APD à 0,7 % du PNB, en vue de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour parvenir à un développement durable.

8. Dans son travail de suivi de l'application des recommandations et engagements d'Action 21 en matière d'APD, la Commission devrait promouvoir :

a) De nouvelles façons d'envisager l'APD dans le cadre des mécanismes bilatéraux et multilatéraux pertinents, en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % dès que possible;

b) Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les institutions nationales des pays bénéficiaires et des pays donateurs, les organisations internationales (y compris les institutions financières, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, notamment par l'élaboration de stratégies et plans nationaux de développement durable, en vue d'améliorer l'efficacité d'acheminement et d'utilisation de l'APD;

c) L'utilisation de l'APD pour mobiliser des ressources financières internes et externes supplémentaires au moyen de diverses formules novatrices (telles que le cofinancement et les coentreprises, la garantie des risques liés aux pays et les fonds de capital-risque) afin d'exploiter plus efficacement toutes les sources possibles de nouveaux flux de financement aux fins du développement durable. Dans cet ordre d'idées, la Commission pourrait entreprendre des études de cas concernant l'expérience acquise par les pays dans ce domaine;

d) Le soutien du public et des dirigeants politiques des pays donateurs en faveur de l'accroissement du montant de l'APD, notamment en faisant valoir le rôle décisif de celle-ci pour le développement durable.

9. Si les flux de capitaux privés ont récemment augmenté de manière spectaculaire, leur concentration dans un nombre limité de pays en développement et de secteurs ainsi que leur stabilité et leur durabilité restent une cause de préoccupation et exigent des mesures de suivi et une analyse plus poussée. Les pays tant développés qu'en développement devraient adopter des politiques visant à encourager, dans les pays en développement, des investissements étrangers privés qui puissent contribuer à un développement durable.

10. De nouveaux progrès sont indispensables pour qu'une solution efficace, équitable, durable et axée sur le développement puisse être apportée aux problèmes de dette extérieure d'un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus fortement endettés d'entre eux. Eu égard aux recommandations formulées dans la résolution 49/94 de l'Assemblée générale, cela implique des mesures d'allégement de la dette encore plus généreuses, y compris une réduction de l'encours de la dette. À cet égard,

l'Assemblée générale, dans ladite résolution, a encouragé le Club de Paris et ses membres à s'employer résolument à améliorer les conditions appliquées aux pays en développement les plus pauvres et les plus fortement endettés, et notamment à réduire, le cas échéant, la dette publique bilatérale dans des proportions suffisantes pour aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs et améliorer ainsi leurs perspectives de relance de la croissance et du développement. Les décisions récemment prises par le Club de Paris ont également été notées.

11. Les efforts visant à accroître l'apport de ressources financières aux pays en développement, notamment pour le financement du développement durable, devraient aussi comporter un examen plus approfondi et plus critique du rôle des institutions financières internationales (IFI) et des agences de développement, y compris les banques régionales de développement.

12. Le Groupe de travail a souligné que les IFI (en particulier les institutions de Bretton Woods) et toutes les agences de développement concernées devraient être encouragées à intensifier leur action en faveur du développement durable. Plus précisément, ces institutions devraient davantage s'efforcer, non seulement de prendre en compte les facteurs écologiques et sociaux dans leurs projets et activités, comme elles le font actuellement, mais aussi d'intégrer d'emblée dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs priorités générales de développement, des objectifs économiques, sociaux et écologiques axés sur le développement durable.

13. Il faudrait encourager la Commission et les organes directeurs des IFI et des agences de développement (notamment les comités intérimaires et les comités du développement) à renforcer leur collaboration et leurs échanges en vue de promouvoir des stratégies et des activités visant à atteindre les objectifs fixés par l'Action 21 en matière de développement durable.

## II. POLITIQUES NATIONALES ET MOBILISATION DES RESSOURCES

14. Le Groupe de travail a noté que, d'une manière générale, le financement de la mise en oeuvre d'Action 21 viendrait des secteurs public et privé des pays concernés eux-mêmes. Les politiques nationales pertinentes offriraient une bonne occasion de mobiliser et de réorienter les ressources financières intérieures aux fins du développement durable. À cet égard, la discussion a été axée sur les instruments économiques, les fonds nationaux pour l'environnement, la mobilisation de moyens de financement privés et les possibilités de coopération et de concertation internationales dans le domaine des réformes politiques intérieures. Le Groupe de travail a souligné que ces moyens et mesures n'excluaient pas la nécessité d'accroître les flux financiers internationaux, y compris l'APD; chacun de ces modes de financement devait plutôt compléter et renforcer l'autre.

15. L'examen de l'utilisation qui est faite des instruments économiques dans les pays développés, les pays en transition et les pays en développement a clairement montré qu'en imposant des taxes écologiques, ceux-ci avaient essayé, à des degrés divers et chacun selon sa situation propre, de mettre en place une fiscalité qui introduise moins de distorsions. Dans certains cas, ces taxes "vertes" avaient été incorporées dans le système fiscal tout en maintenant la

charge fiscale globale inchangée (neutralité fiscale); dans d'autres, l'introduction desdites taxes avait permis à la fois de recueillir des recettes supplémentaires et d'inciter à réduire la pollution. En outre, cela avait permis d'acquérir une expérience utile dans l'utilisation des divers autres instruments économiques.

16. À l'inverse des moyens de réglementation traditionnels, les instruments économiques fondés sur le principe pollueur-payeur prévoient de recourir à des "clignotants" pour influencer sur le comportement des agents économiques et permettent d'atteindre des objectifs environnementaux, en particulier quand ils servent à compléter des systèmes de normes et réglementations environnementales. Toutefois, ils ne sont efficaces qu'autant que lesdits agents économiques peuvent accéder aux informations, connaissances et techniques voulues, en particulier lorsqu'il s'agit de petits producteurs dispersés.

17. Les débats sur les instruments économiques ont été axés sur les moyens de lever les obstacles à leur mise en oeuvre (acceptabilité politique insuffisante, problèmes de conception et manque de capacité administrative, par exemple). Ils ont également porté sur les conflits opposant les considérations écologiques à d'autres considérations (financières, notamment), sur les répercussions possibles de l'utilisation de ces instruments sur la compétitivité internationale, et sur les conditions économiques et structurelles appelant un recours auxdits instruments. L'utilisation de nouveaux instruments doit aussi être compatible avec les objectifs globaux des réformes fiscales.

18. Le Groupe de travail a souligné l'importance que revêtait le renforcement des capacités nationales pour l'utilisation des instruments économiques dans le cadre des stratégies et politiques nationales de développement durable. Il a recommandé que les gouvernements et les organisations internationales, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale et les commissions régionales de l'ONU, appuient le renforcement de ces capacités.

19. Le Groupe de travail recommande à la Commission d'encourager la réalisation de travaux plus poussés sur les moyens d'utiliser les instruments économiques, sous forme d'études s'appuyant sur l'expérience acquise, notamment par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces études devraient aussi prêter attention aux conditions préalablement requises pour introduire des instruments économiques qui conviennent à la situation propre à chaque pays.

20. On est convenu que la suspension progressive de l'application de pratiques économiques anti-écologiques, en particulier celles des subventions aux facteurs de production, devait faire l'objet d'un examen approfondi, et qu'il fallait notamment prêter une attention particulière aux problèmes de répartition et, plus précisément, à ceux concernant les incidences négatives sur les populations pauvres.

21. L'examen de l'utilité des fonds nationaux pour l'environnement a montré que ceux qui ont été mis en place, que ce soit dans les pays développés, les pays en

transition ou les pays en développement, sont de types très divers. Dans de nombreux pays, les mécanismes financiers efficaces qu'ils constituent jouent un rôle important et constructif, qui devrait être évalué dans la perspective de la recherche de solutions optimales. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux problèmes généraux concernant l'affectation des fonds.

22. Les débats sur la mobilisation de moyens de financement privés aux fins du développement durable ont souligné l'importance du bon fonctionnement des marchés financiers nationaux et internationaux. Une attention spéciale devrait être accordée aux problèmes particuliers que rencontrent les petites et moyennes entreprises lorsqu'elles tentent de réunir des fonds en vue de mettre en place des moyens antipollution.

23. Il faudrait aussi réaliser d'autres études afin d'évaluer l'utilisation de mesures d'incitation fiscale en vue de promouvoir l'investissement privé aux fins du développement durable, en particulier dans les pays en transition et dans les pays en développement.

24. Le Groupe de travail a reconnu que des études conjointes sur telle ou telle forme de coopération internationale, effectuées sans perdre de vue le principe des responsabilités communes mais différenciées, pourraient contribuer à apaiser les inquiétudes que suscitent les effets, sur la compétitivité internationale, l'adoption unilatérale éventuelle de réformes des orientations politiques intérieures en vue de promouvoir un développement durable. Ces études pourraient être examinées dans le cadre de consultations souples et systématiques qui pourraient initialement porter sur les secteurs et politiques où les possibilités de concertation sont les plus prometteuses et les besoins de coopération les plus importants. Lesdites études devraient être réalisées sur la base du volontariat et pourraient être organisées à l'échelon sous-régional, régional ou mondial, selon que de besoin.

25. Le Groupe de travail propose à la Commission de prendre des initiatives en vue de la formulation d'autres propositions d'études conjointes sur la forme que devrait prendre la coopération internationale pour la mise en oeuvre de réformes d'orientation aux fins du développement durable.

### III. MÉCANISMES INTERNATIONAUX NOVATEURS POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

26. Les débats sur les mécanismes novateurs de mobilisation des ressources ont été axés sur l'application d'une "taxe écologique" aux transports aériens, les autorisations d'émission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) internationalement négociables, l'application en association, et la conversion de créances pour le financement d'un développement durable.

27. Il a été admis que le transport aérien de passagers et de marchandises était à l'origine d'émissions de gaz nuisibles à l'environnement. Le Groupe de travail a considéré qu'il vaudrait la peine d'examiner en détail une taxe écologique bien conçue frappant les transports aériens, si une étude approfondie démontrait qu'il est possible de l'appliquer. Il recommande qu'une telle étude soit entreprise en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et autres organismes intéressés.

28. Le Groupe de travail recommande aussi que cette étude porte sur les aspects environnementaux, économiques, juridiques, administratifs et politiques de ladite taxe. Une attention particulière devrait être accordée à la nécessité d'imposer celle-ci à tous les pays et à tous les transporteurs aériens de façon à assurer le respect du principe d'universalité, compte tenu du fait que toute taxe, quelle qu'elle soit, ne doit pas pénaliser indûment les pays en développement.

29. Les débats sur les autorisations d'émission de dioxyde de carbone internationalement négociables et l'application en association ont reflété les préoccupations que suscite la complexité de leur mise en oeuvre et ont permis d'établir clairement que les travaux entrepris dans ce domaine devraient être coordonnés avec les faits nouveaux qui interviendraient ultérieurement dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I). Le Groupe de travail recommande que les parties privées intéressées lancent éventuellement, avec l'aide de leurs gouvernements respectifs, le cas échéant, un projet pilote leur permettant d'acquérir une expérience pratique. La participation à ce projet pourrait être ouverte aux pays développés, aux pays en développement et aux pays en transition, sur la base du volontariat, en vue de créer des possibilités de tirer des échanges commerciaux des profits supplémentaires.

30. Le Groupe de travail a pris note d'exemples réussis de conversions de créances pour le financement d'un développement durable, et recommande que l'on continue d'encourager le recours à ce mécanisme, selon que de besoin.

#### IV. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES D'ACTION 21

31. Le Groupe de travail a reconnu qu'un grand nombre des sources de financement, d'instruments économiques et de mécanismes novateurs envisagés dans le rapport du Secrétaire général sur les sources et mécanismes de financement du développement durable (E/CN.17/1995/8) pouvaient servir aussi au financement des secteurs concernant le transfert de technologie et la biotechnologie. Toutefois, il était nécessaire d'effectuer une étude détaillée pour identifier grâce à une matrice la combinaison d'instruments et de mécanismes la plus appropriée (voir sect. V ci-dessous).

32. Le Groupe de travail a souligné que le transfert d'écotechnologies, notamment à des conditions libérales et préférentielles, conformément au chapitre 34 d'Action 21, avait un rôle particulièrement important à jouer pour la réalisation des objectifs du développement durable. Il a reconnu toutefois que la technologie en elle-même ne suffisait pas. Il devait y avoir un engagement comparable à l'égard du renforcement des capacités, de la création d'un environnement institutionnel et du développement des capacités humaines nécessaires pour mettre en oeuvre le processus du transfert de technologie dans son ensemble.

33. Dans ce contexte, les discussions sur le financement du transfert des écotechnologies et de la biotechnologie devraient à l'avenir porter sur les ressources financières extérieures disponibles, la capacité des politiques nationales de mettre en place une infrastructure financière appropriée,

l'existence d'incitations fiscales et la disponibilité des ressources provenant de mécanismes novateurs, tels que le cofinancement et les fonds de capital-risque.

34. Afin d'encourager les investissements dans les écotechnologies, il convenait d'adopter des politiques propices au développement des entreprises et à la création d'un réseau élargi à même d'encourager les investissements dans le processus de mise au point des technologies, comprenant la recherche, le développement et l'adaptation des technologies. Le Groupe de travail a souligné les problèmes particuliers rencontrés par les petites et moyennes entreprises.

35. Un moyen efficace d'accélérer le financement des transferts d'écotechnologies pouvait consister à créer des partenariats entre le secteur privé et le secteur public, en recourant par exemple à des intermédiaires financés par des fonds publics pour le transfert des écotechnologies et à des fonds d'investissement parrainés par l'État axés sur les écotechnologies. On a pris note en particulier des fonds de capital-risque. La possibilité de créer des banques de droits devrait être étudiée plus avant.

36. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission encourage l'utilisation des technologies les plus efficaces et qu'elle exécute des projets pilotes sur la possibilité de mettre en oeuvre des arrangements CET (construire-exploiter-transférer) en vue de promouvoir le transfert d'écotechnologies, comprenant le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition de négocier des contrats CET.

37. En étudiant la question du financement des biotechnologies, le Groupe de travail a examiné plusieurs mécanismes d'appui au financement, tels que a) la création d'un fonds spécial international pour la prévention des risques biotechnologiques, b) la création d'un fonds de capital-risque international pour la biotechnologie, c) la création d'un corps d'experts volontaires pour la biotechnologie, et d) l'augmentation du niveau de l'APD. Il convenait d'étudier plus avant ces possibilités d'action et de consulter les gouvernements intéressés avant de faire des propositions concrètes à la Commission.

38. À cet égard, le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la décision de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique d'inclure dans son programme à moyen terme l'examen des connaissances, des innovations et des pratiques des collectivités autochtones et locales. Il a pris note de la déclaration de la Conférence des parties selon laquelle il serait souhaitable que les travaux sur la protection des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable soient menés à l'avenir en coordination avec les organes compétents. Enfin, il s'est félicité des progrès réalisés quant à la révision de l'Engagement international concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui avait trait aux questions pendantes relatives aux ressources phytogénétiques, y compris l'accès aux collections ex situ et la question des droits des agriculteurs.

## V. MATRICE DES POSSIBILITÉS D'ACTION ET DES INSTRUMENTS

39. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé d'un expert concernant l'application de la matrice figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les sources et mécanismes de financement du développement durable (E/CN.17/1995/8), en tant que cadre conceptuel transparent pour structurer les discussions touchant les questions de financement liées à l'Action 21. Il a examiné l'utilisation d'instruments économiques et le recours à des possibilités d'action liées à des études sectorielles de façon intégrée. On s'est accordé à reconnaître que le cadre analytique présenté par la matrice avait une valeur indicative et qu'il aiderait à intégrer l'application d'une gamme d'instruments financiers et de possibilités d'action aux différents secteurs et aux activités intersectorielles et pourrait être d'une grande utilité pour identifier les mesures appropriées les plus prometteuses ainsi que leur complémentarité en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées.

40. Il a été souligné lors du débat qu'il serait nécessaire, en utilisant la matrice, de tenir compte des conditions particulières aux niveaux national, régional et sous-régional. Le Groupe de travail a fait ressortir qu'il convenait d'évaluer avec soin les effets sociaux, économiques et distributifs de l'application des différentes mesures nécessaires. À cet égard, la Commission devrait encourager le lancement de projets pilotes dans des pays ou des groupes de pays donnés ainsi que pour certaines activités sectorielles et intersectorielles.

41. Le Groupe de travail a déclaré que l'utilisation d'une matrice méritait qu'on lui consacre des études détaillées, notamment pour s'efforcer de rendre l'analyse plus pragmatique et plus complète et de quantifier les ressources pouvant provenir de différents instruments économiques et de réformes d'orientation. Ces études devraient tirer parti de la matrice en tant qu'outil d'analyse, notamment pour aider les décideurs à examiner le rôle approprié des acteurs publics et privés et les moyens de promouvoir l'interaction et la coopération entre ces derniers. La Commission devrait encourager les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les milieux de la recherche universitaire et autres acteurs à appuyer ces efforts et à y participer.

## VI. MESURES ESSENTIELLES PROPOSÉES

42. Le Groupe de travail recommande que la Commission examine les mesures essentielles proposées ci-après, en tenant compte des observations formulées dans les paragraphes précédents :

a) Suivre, examiner et promouvoir l'application de l'ensemble des recommandations et des engagements d'ordre financier figurant dans l'Action 21, y compris l'objectif convenu selon lequel l'APD doit atteindre le plus rapidement possible 0,7 % du PNB. Il faudrait en particulier étudier l'adoption de nouvelles stratégies concernant l'APD, qui consisteraient notamment à améliorer la coopération et la coordination afin de renforcer la portée et l'efficacité de l'utilisation de l'APD, à s'appuyer sur l'APD pour obtenir des moyens financiers de toutes les sources possibles, à mobiliser l'opinion

publique et les milieux politiques des pays donateurs afin d'accroître le niveau de l'APD;

b) Engager les pays développés à adopter, compte tenu des dispositions de la résolution 49/94 de l'Assemblée générale, de nouvelles mesures visant à trouver une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement, en prenant acte, notamment, des récentes décisions du Club de Paris;

c) Continuer à encourager le recours, selon les besoins, à la conversion de dettes pour le financement d'un développement durable;

d) Encourager les institutions financières internationales et les organismes de développement, en particulier les institutions de Bretton Woods, à intensifier et à élargir leur action en faveur du développement durable. La Commission et les organes directeurs des institutions financières internationales et des organismes de développement devraient collaborer pour atteindre les objectifs du développement durable;

e) Encourager les gouvernements, les organisations internationales concernées et le secteur privé à approfondir leurs travaux en ce qui concerne l'application d'instruments économiques, y compris les réformes fiscales et l'élimination des pratiques économiques préjudiciables à l'environnement, en tenant compte de la situation, des besoins et des priorités de chaque pays et en prenant dûment en considération les éventuelles conséquences écologiques, économiques et sociales de ces instruments. Ces travaux pourraient prendre la forme d'ateliers qui permettraient aux pays de faire part de leur expérience;

f) Promouvoir le renforcement de la capacité des pays à élaborer et appliquer des stratégies et des politiques nationales de développement durable et à utiliser des instruments économiques, avec l'appui des gouvernements et des organisations internationales concernées;

g) Entreprendre des études conjointes en vue de formuler de nouvelles recommandations visant à promouvoir (en gardant à l'esprit le principe des responsabilités communes mais différenciées) la coopération en matière d'application de réformes d'orientations décidées à l'échelon national, qui prendrait la forme d'un processus de consultations volontaires souple, procéderait par étapes et serait axée sur les secteurs et les politiques les plus prometteurs du point de vue écologique, social et économique;

h) Recommander l'élaboration, en coopération avec l'OACI et autres organismes concernés, d'une étude détaillée sur la possibilité d'appliquer au transport aérien une redevance pour l'utilisation de l'environnement;

i) Encourager les parties intéressées du secteur privé à entreprendre volontairement, avec l'appui éventuel des gouvernements, un projet pilote sur les autorisations d'émission de CO<sub>2</sub> internationalement négociables, dans le but d'acquérir une expérience pratique, sans préjudice des conclusions de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

j) Promouvoir l'application de toutes les recommandations et de tous les engagements d'Action 21 concernant le transfert d'écotechnologies. Lors des futurs débats sur les aspects financiers des écotechnologies et des biotechniques, il faudrait étudier les besoins en ressources financières extérieures, la mesure dans laquelle les politiques nationales permettent de créer les infrastructures financières appropriées, les incitations fiscales et la possibilité d'obtenir des ressources au moyen de mécanismes novateurs tels que le cofinancement et les fonds de capital-risque;

k) Renforcer la capacité, en particulier des pays en développement, à évaluer, élaborer, appliquer et gérer des écotechnologies adaptées aux besoins et aux priorités de chaque pays. À cet égard, la Commission devrait encourager des études détaillées sur la possibilité de créer des banques de droits sur les écotechnologies et de lancer des projets CET dans le but de promouvoir le transfert d'écotechnologies;

l) Encourager une étude détaillée sur l'utilisation d'une matrice permettant notamment de quantifier et de mobiliser les ressources nécessaires au développement durable des pays en développement, compte tenu des conséquences sociales, économiques et distributives des instruments et des politiques adoptées;

m) Continuer à encourager les gouvernements et les organisations à lancer des initiatives destinées à soutenir et à enrichir les travaux de la Commission concernant le financement du développement durable;

n) Encourager le Groupe de travail, afin d'améliorer l'efficacité des travaux de la Commission, à mobiliser les institutions financières internationales et les organismes de développement et, dans la mesure du possible, les entreprises privées, les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales, en vue d'étudier les expériences nationales riches d'enseignements, d'organiser des réunions techniques non officielles et d'entreprendre des projets pilotes.

## VII. QUESTIONS D'ORGANISATION

### A. Ouverture et durée de la session

43. Le Groupe de travail s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 9 mars 1995, conformément à la décision 1993/314 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1993. Il a tenu huit séances (1re à 8e).

44. La session a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du développement durable, M. Sérgio Florencio (Brésil).

45. Le Président du Groupe de travail, M. Lin See-Yan (Malaisie), a fait une déclaration liminaire.

46. Une déclaration liminaire a également été faite par le Directeur de la Division du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU.

#### B. Participation

47. Des représentants de 36 États membres de la Commission du développement durable ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'États non membres et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

#### C. Élection du bureau

48. À sa 1re séance, le 6 mars 1995, le Groupe de travail a réélu, par acclamation, M. Lin See-Yan (Malaisie) Président.

#### D. Ordre du jour et organisation des travaux

49. À sa 1re séance, le 6 mars 1995, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/CN.17/ISWG.II/1995/1, tel qu'il figure à l'annexe II du présent rapport.

#### E. Documentation

50. Le Groupe de travail était saisi d'un rapport du Secrétaire général intitulé "Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.7/1995/8) ainsi que de plusieurs documents de travail.

#### Note

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

Allemagne : Hans Peter Schipulle, Rainald H. Roesch, Knujt Beyer, Ulrich Hoenisch, Uwe Taeger

Antigua-et-Barbuda :

Australie : Joanne Disano, Alison Russel-French, Tony Kelloway, Mark Gray, Michael Rae

Bahamas :

Bangladesh : Masud Bin Momen

Barbade :

Bélarus :

Belgique :

Bolivie : Alejandro Mercado, Gustavo Pedraza

Brésil : Henrique Valle, Adhemar Gabriel Bahadian, Sérgio A. Florencio, Antonio Fernando Cruz de Mello

Bulgarie : Evdokia Ivanova Maneva

Burkina Faso : Gaëtan Rimwanguiya Ouédraogo, Prosper Sawadogo

Burundi : Nuni Bonaventure

Canada : Claude Baillargeon, Alain Tellier, Craig Ferguson, Ross Noble

Chili : Juan Larrain, Miguel Angel Gonzalez

Chine : Zhong Shukong, Wang Xiaolong

Espagne : Alicia Montalvo, Miguel Aguirre de Carcer

États-Unis d'Amérique : Mark Hambley, John McGuinness, David Ogden

Éthiopie :

Fédération de Russie : Vassily A. Nebenzia

Finlande : Markku Aho

France :

Gabon : Guy-Marcel Eboumy

Ghana :

Guinée :

Hongrie :

Inde : Arvind Virmani

Indonésie : I. G. Ngurah Swetja, Triyono Wibowo

Iran (République islamique d') : Majid Takht-Ravanchi, Hossein Kamalian, Mohammad Reza H. K. Jabbari

Islande :

Italie : Francesco Paolo Fulci, Alberto Colella, Paola Pettinari

Japon : Takao Shibata, Hikaru Kobayashi, Ainosuke Kojima, Nobuaki Ito, Masanori Kobayashi

Malaisie : Ting Wen Lian, Lin See-Yan, Hussein Haniff, Saw Ching Hong, Lim Eng Siang, Singh Himmat, Mamit James

Malawi : N. M. Mwaungulu, F. D. J. Matupa

Maroc : Ahmed Amaziane

Mexique : Gerardo Lozano, Rafael Martinez Blanco, Ulises Canchola

Namibie :

Ouganda : Odyek Agona

Pakistan : Jamsheed K. A. Marker, Kazi Asad Abid, Mansur Raza

Papouasie-Nouvelle-Guinée :

Pays-Bas : C. W. M. Lander, A. P. Hamburger, V. P. A. Vrij

Pérou : Mario López-Chavarri, Italo Acha

Philippines : José Lino B. Guerrero, Eugenio Inocentes, Wilfrido Pollisco

Pologne : Maciej Nowicki, Piotr Sikorski, Marek Sobiecki,  
Barbara Mahler

République de Corée :

République-Unie de  
Tanzanie :

Royaume-Uni de Grande-  
Bretagne et d'Irlande  
du Nord : Peter Landymore, Victoria Harris

Sénégal : Kéba Birane Cissé, Seydina Oman Diop, Alioune  
Ndiouck, Mamadou Yaya Sy

Tunisie : Khalil Attia, Abderrazak Azaiez, Ghazi Jomaa

Turquie : Hayati Güven, L. Murat Burhan, H. Avni  
Karslioglu, Erdal A. Onursal, Sedat Yamak

Ukraine : Yuri G. Ruban, Anatoliy P. Dembitskiy, Kostyantyn  
P. Elisseev

Uruguay :

Venezuela :

États Membres de l'Organisation des Nations Unies  
représentés par des observateurs

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Costa Rica, Côte  
d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Guatemala, Irlande, Israël, Kenya,  
Liban, Mauritanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, République  
arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Samoa, Slovaquie, Sri Lanka,  
Suède, Swaziland et Yémen.

État non membre et entité représentés par un observateur

Suisse et Communauté européenne.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds des  
Nations Unies pour l'enfance et Programme des Nations Unies pour le  
développement.

Institutions spécialisées et Accord général sur  
les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international.

Organisation internationale

Organisation de coopération et de développement économiques.

Organisations non gouvernementales

National Wildlife Federation (ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II); Population Communications-International (ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social); Assemblée mondiale des citoyens, et Society for Conservation and Protection of the Environment (ONG accréditées auprès de la Commission du développement durable).

Annexe II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Contexte politique et flux financiers internationaux :
  - a) Évolution de la situation extérieure;
  - b) Tendances des flux de ressources et de la dette;
  - c) Les institutions de Bretton Woods et le financement du développement durable.
3. Politiques nationales et mobilisation des ressources :
  - a) Application d'instruments économiques;
  - b) Amélioration du fonctionnement des fonds nationaux pour l'environnement;
  - c) Promotion du rôle du secteur privé dans le financement du développement durable;
  - d) Mesures visant à la coordination internationale du développement durable au niveau national.
4. Mécanismes internationaux novateurs pour la mobilisation des ressources.
5. Financement des activités sectorielles et intersectorielles d'Action 21.
6. Matrice des possibilités d'action et des instruments.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport du Groupe de travail.

-----